

# Compte rendu de la séance du 19 janvier 2015

L'an deux mil quinze et le dix neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain GERARD.

**Présents :** MM. AUBRY Cyril, BLAISE Jennifer, BOULAY Antoine, CHERRIER Eric, CRESSENT Cyrille, DETELA Carole, DEMANGE Claude, DUPAYS Anne, GEORGE Christian, GERARD Alain, HENRY Christophe, HENRY Emilie, MANGIN Olivier, ROBIN Patrice.

Excusé : M. BOULAY Gabriel qui a donné pouvoir à M. DEMANGE Claude.

## **Election du secrétaire de séance**

Monsieur Antoine BOULAY est nommé secrétaire de séance.

## **Approbation du compte rendu du conseil du 24 novembre 2014**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

## **Instruction des documents d'urbanisme Agence Technique Départementale 88**

### **Délibération 2015-01**

Monsieur le maire présente la création de l'agence technique départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'agence.

L'agence départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président et un conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'agence technique départementale pour l'année 2015

Autorise le maire à signer tous les actes administratifs émanant des conventions prises avec l'ATD 88.

## **SDANC : Adhésions et retrait**

### **Délibération 2015-02**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif invitant le conseil municipal à se prononcer sur : es demandes d'adhésion présentées par les collectivités suivantes : Communes de Hergugney, Repel, la demande de retrait présentée par la collectivité suivante : Commune d'Aulnoy.

Le conseil municipal accepte ces demandes d'adhésion et de retrait

## **Sel de déneigement**

### **Délibération 2015-03**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune de Brû a fourni du sel de déneigement à la commune de Housseras qui était en rupture de stock.

Après rencontre avec monsieur le Maire de Housseras, il propose de facturer les sacs pris par la commune de Housseras au prix coûtant, soit 67,58 € le sac.

Le conseil municipal après en avoir délibéré Décide que les sacs de sel de déneigement fournis à la commune de Housseras seront facturés au prix coûtant, soit 67,58 € le sac.

## **Droit de préemption**

Le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas donné suite aux demandes de préemption suivantes :

Mme BAPTISTE Josiane	7 rue de la préfecture	Divers terrains
Mme veuve ROBIN Renée	1 ter rue de Suresnes	Maison d'habitation
M. Landormy Daniel	6 rue Principale	Maison d'habitation

# **Compte rendu de la séance du 19 janvier 2015**

## **Non déneigement de s VC 103 et 103 bis**

### **Délibération 2015-04**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec Monsieur Thomas, Maire d'Anglemont qui souhaiterait que les voies communales reliant Brû à la RD 435 (Baccarat-Rambervillers) situées sur les territoires respectifs de Brû et d'Anglemont ne soient plus déneigées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Compte tenu de la faible circulation sur les VC 103 et 103 bis reliant Brû à la RD 435,

Compte tenu de l'existence d'un itinéraire de substitution par la VC 102 de Malplantoize,

- Décide que la rue de Baccarat (VC 3 et VC 103) sera déneigée jusqu'à la sortie de l'agglomération,
- Précise que l'information aux usagers (pose de panneaux règlementaires) sera faite par les communes de Brû et d'Anglemont à chaque extrémité de cette liaison.

## **Augmentation des heures de travail de la secrétaire de mairie**

### **Débat**

Le maire développe un argumentaire présentant l'augmentation de la charge de travail depuis 2008, date du début de mandat. Il précise que madame Cherrier effectue de manière régulière des heures complémentaires non rémunérées estimées à une demi-journée par semaine.

L'augmentation de l'horaire paraît importante. Le maire répond que sur le mandat précédent, il réalisait une part importante de secrétariat et que s'il continue à en assumer une partie, avec l'aide de certains conseillers (bulletin, gestion du conseil, dossiers d'assainissement), il ne peut plus en faire d'avantage.

Monsieur Demange que la gestion de la salle (état des lieux, sorties et rentrées de vaisselle) soit assurée par les adjoints.

La proposition n'est pas retenue (horaires incompatibles).

Le maire remarque que les conseillers se sont investis l'an passé lors de la remise en état de chemins et pour la préparation de fêtes et cérémonies et rappelle que la boisson du repas des anciens et la cérémonie des vœux ont été offerts par lui-même et les adjoints.

### **Délibération 2015-04**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de 04h00 de l'emploi de secrétaire de mairie afin de palier à l'augmentation de travail suite à l'ouverture de la cantine (augmentation de 230 % des titres de recette pour l'exercice 2014 par rapport à l'exercice 2008), à l'obtention de nouvelles tâches tels que le certificat d'urbanisme d'information réalisé auparavant par la DDT, ou encore l'accroissement de travail suite à la dématérialisation ainsi que diverses autres tâches. Il précise que madame Cherrier effectue de manière régulière des heures complémentaires non rémunérées estimées à une demi-journée par semaine.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que Madame Stéphanie CHERRIER, adjoint administratif de 2ème classe titulaire accepte d'augmenter ses horaires passant de 28 h 00 à 32 h 00 hebdomadaires.

Compte tenu des nécessités de service,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions et la non participation au vote de M. CHERRIER Eric,

FIXE à compter du 01 février 2015, les horaires de travail de Madame Stéphanie CHERRIER à 32 heures hebdomadaires.

## **Rémunération des agents recenseurs**

### **Débat**

Le maire propose de reconduire la rémunération des agents recenseurs sur la même base qu'en 2009, soit Bulletin individuel (1,40 €), Feuille de logement (0,60 €).

Madame Dupays demande si le fait que certains remplissent les bulletins par internet modifie cette proposition de rémunération.

Le maire répond qu'il ne le souhaite pas, la rémunération restant très faible au regard de l'importance de ce travail.

### **Délibération 2015-06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Brû fait partie des communes qui seront recensées en 2015 et précise qu'il convient de désigner un coordonnateur communal et deux agents recenseurs, la population étant supérieure à 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

# Compte rendu de la séance du 19 janvier 2015

désigne

- madame Stéphanie CHERRIER, secrétaire de mairie, en qualité de coordonateur communal,
- mesdames Véronique COLOMBO et Sylvia GRÜN, en qualité d'agent recenseur.

La répartition géographique du village sera la suivante :

<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>
Bois Béni (le)	Le Bois de Brû (Lieu dit)
Malplantouze (Lieu dit)	La Crochette (lieu dit)
Malplantouze (Rue de)	Le Velot (Lieu dit)
Baccarat (rue de)	Suresnes (Rue de)
Grands Jardins (Rue des)	Perrière Bas (Lotissement)
Haut Bout (Rue du)	Petit Nancy (Rue du)
Grande Bole (chemin de la)	Clos (Rue des)
Moulin (Rue du)	Larifontaine (rue de)
La Préfecture (Rue de la)	Perrière Haut (Lotissement)
La Préfecture (Lieu dit)	Remionfaing (Lieu dit)
Haut des Roches (Rue du)	Principale (Rue)
Lorraine (Rue de)	Jeanménéil (rue de)
Nicole (Rue)	Mairie (Place de la)
Le Pautet (Rue du)	Ecoles (Rue des)

La rémunération des agents recenseurs serait calculée de la façon suivante :

Bulletin individuel	1,40 €
Feuille de logement	0,60 €

Ces taux correspondent à une rémunération nette.

## **Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

### **Délibération 2015-07**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

de participer à compter du 01/01/2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

de verser une participation mensuelle de 3 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

## **Convention médecine professionnelle**

### **Délibération 2015-08**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

-Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26

# Compte rendu de la séance du 19 janvier 2015

janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

-Considérant que la Commune de BRU est tenue de prendre des dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

-Vu l'expiration de la convention de médecine préventive entre le Centre de Gestion des Vosges et la Mutualité Agricole (MSA) de Lorraine en date du 31 décembre 2014,

-Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion des Vosges telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion propose à ses collectivités et établissements adhérents, un nouveau schéma de surveillance médicale basé sur la pluridisciplinarité de l'équipe de santé au travail, par le biais d'une convention. Celle-ci permettra aux agents de la commune de bénéficier d'un suivi médico-professionnel adapté.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une convention entre le Centre de Gestion et la Commune de BRU.

Le Maire propose de valider cette convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose à la commune,

**AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive selon le projet annexé à la présente délibération,

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits correspondants au budget communal.

## **Informatique école**

### **Débat**

Monsieur le Maire présente les devis transmis par la directrice de l'école pour l'achat d'un ordinateur portable et des licences qui l'accompagnent.

- Micro ordinateur : 813,88 € TTC
- Licences : Pack office et Publisher : 310,39 € ;

Une majorité de conseillers trouve le montant de ces devis excessif.

Monsieur le maire charge Monsieur Cressent de lui faire une proposition concrète et chiffrée pour la fin du mois, afin de faire suite rapidement à la demande de l'école.

## **Bureau des élections**

Le bureau des élections pour la consultation du 1<sup>er</sup> février relative à la gare de Vandières est constitué comme suit :

<b>8 h 00 à 10 h 00</b>	<b>10 h 00 à 12 h 00</b>	<b>12 h 00 à 14 h 00</b>	<b>14 h 00 à 16 h 00</b>	<b>16 h 00 à 18 h 00</b>
Patrice ROBIN	Claude DEMANGE	Olivier MANGIN	Alain GERARD	Alain GERARD
Eric CHARRIER	Antoine BOULAY	Jennifer BLAISE	Cyril AUBRY	Anne DUPAYS
Carole DETELA	Gabriel BOULAY	Emilie HENRY	Cyrille CRESSENT	Christophe HENRY

## **Questions diverses**

Porte escalier salle Marcel RICHARD : cette porte, en mauvais état, ramène du froid dans les escaliers. Un devis sera demandé pour le changement de cette porte.

Restauration du monument Jeanne d'Arc à Ménéil sur Belvitte : le Souvenir Français souhaite une subvention pour la réfection de ce monument. Une proposition de 100 € sera faite lors du budget.

# **Compte rendu de la séance du 19 janvier 2015**

Madame Emilie Henry demande que le tour de l'école et de la place soit fait régulièrement, et particulièrement le lundi matin (poubelles à vider, détrit, bouteilles).

La consigne sera donnée aux employés.

Monsieur Antoine Boulay informe que le chemin des Clos se dégrade et précise qu'il n'est cependant plus utilisé par les engins du GAEC. Dossier à suivre.

Monsieur Claude DEMANGE souhaite que l'an prochain les illuminations de Noël sur les bâtiments communaux soient mises en place. Dont acte.

Monsieur Antoine Boulay déplore que la lampe de parking Face Alu éclaire toute la nuit.

Monsieur Robin précise qu'elle est effectivement branchée sur un lampadaire avec une permanente et qu'il s'agit d'une nouvelle génération de lampe à basse consommation.

Monsieur Patrice Robin donne des précisions sur l'accident qui a abimé la barrière Rue de la Préfecture. Le responsable est identifié et une déclaration est faite à l'assurance. Nous attendons les devis.

Madame Anne Dupays souligne la dangerosité de la route départementale, au Rond Point, avec la glace qui tombe des camions de l'entreprise Aubry. Monsieur Robin lui répond que la commune n'est pas concernée. Cependant, le Maire se rapprochera de l'équipement et de la gendarmerie pour évoquer le problème.

Les travaux de la salle Marcel Richard sont terminés. Les conseillers intéressés se sont rendus sur place.

## **Informations diverses**

Réparation chauffe eau : fuite de gaz	150,40 €
Platine électronique chauffe eau	165,68 €
Radiateur gaz cuisine	2 186,54
Réparation saleuse	581,40 €

Date du prochain conseil : lundi 16 février à 20 h 15